

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

Approbation des contrats d'objectifs et avenants avec les associations

N° D_162_2023 (Service des Sports et de la Vie Associative)

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 28 novembre deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BELEK représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. FELLAH représenté par M. REGUIG, Mme IN représentée par M. ESPARRAGA, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par Mme CORNEILLAN, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY.

Secrétaire de séance : M. STUTZ.



La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place :

- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Amicale du personnel communal
- Aquario Club de Montereau

D'autre part, dans le cadre de cette législation, il convient, conformément aux différentes conventions établies avec les associations ci-après, de procéder à la rédaction d'avenants tenant compte du montant de la nouvelle subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2024 :

- Club Sportif Monterelais

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 novembre 2023,

....

suite de la délibération n° D_162_2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver les conventions d'objectifs avec les associations telles qu'annexées à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer :
 - ASAM Association Sportive Amicale Montereau
 - Amicale du personnel communal
 - Aquario Club de Montereau
- D'approuver l'avenant avec l'association tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer :
 - Club Sportif Monterelais

Pour extrait conforme,
Le Maire,




James CHÉRON